Logo 2002 DÉPARTEMENT

DE SEINE-ET-MARNE

Canton de Crécy-la-Chapelle

COMMUNE

DE

COULOMMES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2014**

L’an deux mille quatorze, **samedi 7 juin à neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Daniel GABOYARD, Maire.

La séance a été publique.

PRESENTS  : Mr : GABOYARD Daniel – Mme BERNARD Françoise –

Mrs DIONET Patrick – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent – GIBERT Pascal MARTINS Didier – MAHIOT Loïc – PIOT Bernard – ROSSIGNOL Roger – THYOUX Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BERNARD Françoise

**APPROBATION du COMPTE RENDU du 5 mai 2014**

Le compte-rendu est approuvé à l’unanimité.

**TERRAIN STATION EPURATION**

* Monsieur le maire propose au conseil municipal l’achat, par la municipalité, d’une parcelle de terrain appartenant à Monsieur COURBOIN Nicolas, d’une contenance d’environ 4000 mètres carrés (avec tolérance d’une marge de 20% à la hausse ou à la baisse) à prendre dans une parcelle d’une plus grande importance cadastrée ZA 15 lieu dit la Pissote et ce dans le cadre du projet de l’installation de la nouvelle station d’épuration.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la nécessité, la station actuelle étant obsolète

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir pris connaissance du projet de compromis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

 Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

* **Demande** que soit ajoutée la clause suivante au compromis de vente :

***« Si la parcelle s’avérait inexploitable pour quelque cause que ce soit la vente serait caduque »***

***« Autorisation des prestations d’un géomètre pour le bornage »***

***« Servitude de passage pendant les travaux »***

***« Servitude de passage après les travaux en cas d’urgence »***

**AUTORISE sous réserve de l’insertion de la clause sus mentionnée** Monsieur GABOYARD Daniel, Maire de COULOMMES à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 5 Euros (cinq Euros) du m² pour le propriétaire et 1.50 Euro (un Euro et cinquante centimes) du m² d’éviction versé à l’exploitant.

* Monsieur le Maire propose au conseil municipal l’achat, par la municipalité, d’une parcelle de terrain appartenant à

- Monsieur COURBOIN Nicolas, Dominique, Ghislain

- Madame COURBOIN Claire, Marie, Françoise

- Madame COURBOIN épouse GENIEZ Odile, Thérèse, Geneviève

- Madame COURBOIN épouse LOREILLER Valérie, Colette,

Marguerite, Marie

- Monsieur COURBOIN Jean-Louis, Maurice, Ghislain

Une contenance d’environ 1000 mètres carrés (avec tolérance d’une marge de 20% à la hausse ou à la baisse) à prendre dans une parcelle d’une plus cadastrée ZA 19 lieu dit la Pissote. et ce dans le cadre du projet de l’installation de la nouvelle station d’épuration.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la nécessité, la station actuelle étant obsolète

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir pris connaissance du projet de compromis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

 Le conseil municipal, et à l’unanimité des membres présents :

* **Demande** que soit ajoutée la clause suivante au compromis de vente :

***« Si la parcelle s’avérait inexploitable pour quelque cause que ce soit la vente serait caduque »***

***« Autorisation des prestations d’un géomètre pour le bornage »***

***« Servitude de passage pendant les travaux »***

***« Servitude de passage après les travaux en cas d’urgence »***

**AUTORISE**  **sous réserve de l’insertion de la clause sus mentionnée** Monsieur GABOYARD Daniel, Maire de COULOMMES à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 5 Euros (cinq Euros) du m² pour le propriétaire et 1.50 Euro (un Euro et cinquante centimes) du m² d’éviction versé à l’exploitant.

**RECENSEMENT 2015 : CHOIX DU COORDINATEUR COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur communal de l’enquête de recensement qui sera chargé de la mise en œuvre de l’enquête et sera interlocuteur de l’INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l’unanimité :

- de désigner Mme HUBERDEAU Annie coordonnateur communal

- de porter l’indemnité du coordonnateur communal à 100.00 € (cent euros)

**INDEMNITES DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

# Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire tel que mentionné au tableau ci-dessous:

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES** | | | | | |
| ***(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2010)*** | | | | | |
| *Art. L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales* | | | | | |
|  |  |  |  |  |  |
| **POPULATION  (nombre d'habitants)** | | **TAUX MAXIMAL  (en % de l'IB 1015)** | | **INDEMNITE BRUTE  (en euros)** | |
| Moins de 500 | | 17 | | 646,25 | |
| De 500 à 999 | | 31 | | 1 178,46 | |
| De 1 000 à 3 499 | | 43 | | 1 634,63 | |
| De 3 500 à 9 999 | | 55 | | 2 090,81 | |
| De 10 000 à 19 999 | | 65 | | 2 470,95 | |
| De 20 000 à 49 999 | | 90 | | 3 421,32 | |
| De 50 000 à 99 999 | | 110 | | 4 181,62 | |
| 100 000 et plus (y compris PML) | | 145 | | 5 512,13 | |

**INDEMNITES DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
  
- Vu les arrêtés municipaux 22/2014 et 23/2014 du 12 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire tel que mentionné au tableau ci-dessous:

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS** | | | | | |
| ***(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2010)*** | | | | | |
| *Art. L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales* | | | | | |
|  |  |  |  |  |  |
| **POPULATION  (nombre d'habitants)** | | **TAUX MAXIMAL  (en % de l'IB 1015)** | | **INDEMNITE BRUTE  (en euros)** | |
| Moins de 500 | | 6,6 | | 250,90 | |
| De 500 à 999 | | 8,25 | | 313,62 | |
| De 1 000 à 3 499 | | 16,5 | | 627,24 | |
| De 3 500 à 9 999 | | 22 | | 836,32 | |
| De 10 000 à 19 999 | | 27,5 | | 1 045,40 | |
| De 20 000 à 49 999 | | 33 | | 1 254,48 | |
| De 50 000 à 99 999 | | 44 | | 1 672,65 | |
| De 100 000 à 200 000 | | 66 | | 2 508,97 | |
| Plus de 200 000 | | 72,5 | | 2 756,07 | |

**DELEGATIONS DU MAIRE**

Suite au courrier de la Sous-Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités

Locales en date du 13 mai et demandant de fixer les limites des délégations accordées

au Maire

Vu la délibération 24/2014 du 12 avril 2014

Les Articles suivants ont été complétés comme suit :

1. De fixer, **dans les limites d’un vote favorable du Conseil Municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal ;
2. De procéder, **dans les limites d’un vote favorable du Conseil Municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III) de l’article L.1618-2 et au a) de l’article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés **et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits** **au budget** et **après accord du Conseil Municipal**.
4. D’exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l’Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l’article L.213-3 de ce même code dans les conditions **d’un votre favorable du Conseil Municipal.**
5. D’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre

la commune dans les actions intentées contre elle, **sans limite du**

**Conseil Municipal.**

1. De régler les conséquences dommageables des accidents dans

lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **sans limite** du Conseil Municipal.

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant **ayant fait**

**l’objet d’un vote favorable en Conseil Municipal.**

21) D’exercer, au nom de la commune et **après accord en Conseil**

**municipal** dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de

préemption défini par l’article L.214-1 du Code de l’Urbanisme ;

**ACHAT D’UN LOGICIEL PERMETTANT DE GERER INFORMATIQUEMENT LE CADASTRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires n’ayant plus la compétence pour instruire les dossiers de permis de construire et que le Plan Local d’Urbanisme étant en révision, il serait souhaitable dans le but de faciliter le travail des personnes responsables de l’urbanisme d’acquérir un logiciel pour l’urbanisme.

Le Syndicat intercommunal A.GE.D.I. (Agence de Gestion et de Développement Informatique) nous a fait parvenir un devis d’un montant de 274.80 Euros TTC qui nous permettrait de nous équiper d’un logiciel de ce type.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ACCEPTE le devis d’A.GE.D.I. d’un montant de 274.80 EurosTTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**QUESTIONS DIVERSES**

1 ) ) Monsieur MAHIOT s’enquiert de la commande prévue du panier de basket et des filets de foot. Monsieur le Maire répond que ceux-ci viennent d’être livrés et assure qu’ils seront installés par Monsieur Bertrand JEANDEL, agent technique, avant le début des vacances scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a rejeté deux mandats correspondant au paiement de ces équipements communaux à savoir lesdits filets de foot, panier de basket, les panneaux de signalisation ainsi que le logiciel CAD-COM car les Articles correspondant à ces dépenses n’avaient pas été crédités.

Aussi est-il nécessaire de réaliser une opération comptable à savoir :

*article 2315* (Immobilisation en cours – installations techniques) opération numéro 4 - 4000.00 Euros

*article 2158* (immobilisations corporelles – autres installations et

outillage technique + 1000.00 Euros

*article 21757* (Immobilisation corporelles – matériel de outillage de

voirie) + 2500.00 Euros

*article 2183* (Immobilisation corporelles – matériel de bureau et

informatique) + 500.00 Euros

2 ) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’une des tables en béton déposées près du terrain de boules a été volée.

3 ) Après les différents cambriolages du local technique (fioul, outillage …), Monsieur DELINOTTE demande s’il ne serait pas judicieux de faire installer une alarme.

Le conseil s’interroge sur le rapport préjudice/coût de cette installation. Un devis va être demandé.

4 ) Concernant les suites de la protestation électorale déposée par Monsieur Jean-Louis BARRE après les dernières élections municipales, les deux parties étaient convoquées à l’audience publique le 5 juin .

Monsieur le Maire et Madame BERNARD ont répondu à cette convocation et se sont présentés au Tribunal de MELUN.

A l’issue de ladite audience, Monsieur le Rapporteur public a demandé un « rejet au fond » de la requête.

Le jugement est mis en délibéré et sera prononcé d’ici la fin du mois de juin.

Monsieur Jean-Louis BARRE, quant à lui, ne s’est pas présenté.

5 ) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’il vient d’adresser à Monsieur BARRE un courrier Recommandé avec AR l’informant qu’au-delà du 15 juin une entreprise interviendra à ses frais au 7 Grande Rue afin de procéder au nettoyage des lieux.

6 ) Le Conseil municipal apprécie le petit air printanier qu’apportent les plantations florales effectuées par l’agent technique.

Monsieur DELAGARDE suggère que soit réactualisé le « Concours des maisons fleuries » et propose d’en assurer l’organisation.

Le Conseil adhère à cette proposition.

Messieurs ROSSIGNOL et PIOT s’engagent à participer avec Monsieur DELAGARDE à l’organisation de ce concours.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à dix heures et quinze minutes.